

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 23 juillet 2007

CP 07/07-18

PROTECTION JURIDIQUE AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

En sa séance du 11 décembre 2006, notre Commission a accordé à Monsieur le Directeur Général des Services et à un agent des services sociaux, la garantie juridique due au titre de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Le dossier connaît un développement contentieux dans la mesure où le Préfet a exercé un déféré à l'encontre des délibérations organisant les modalités de la garantie.

Le débat sera donc engagé devant la juridiction administrative devant laquelle le Conseil Général sera amené à développer les différents moyens qui ont justifié sa décision.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et :

- prendre acte des mesures conservatoires prises pour assurer la défense des intérêts départementaux ;
- décider d'intervenir en défense devant le Tribunal Administratif dans les instances « Préfecture de Tarn-et-Garonne n° 07-1663 et 07-1664 » ;
- autoriser l'exécutif à agir et à diligenter les actes de représentation par avocat spécialisé, en mandatant le cabinet d'avocats LYON-CAEN, FABIANI, THIRIEZ (75 PARIS).

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 23 juillet 2007

CP 07/07-18

**PROTECTION JURIDIQUE
AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte des mesures conservatoires prises pour assurer la défense des intérêts départementaux ;
- Décide d'intervenir en défense devant le Tribunal Administratif dans les instances « Préfecture de Tarn-et-Garonne n° 07-1663 et 07-1664 » ;
- Autorise Monsieur le Président à agir et à diligenter les actes de représentation par avocat spécialisé, en mandatant le cabinet d'avocats LYON-CAEN, FABIANI, THIRIEZ (75 PARIS).

Pour l'adoption : 9 voix

Avis contraire : 1 voix

Abstention : néant

Adopté.

Le Président,